
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT #197- DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
250 000\$ POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU
STATIONNEMENT AINSI QUE DES AMÉLIORATIONS À LA
BÂTISSE DE LA MRC DE LA CÔTE- DE- BEAUPRÉ**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré,
tenue le 21 juin 2017, à 20 h, à l'endroit ordinaire des réunions du
conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Sont présents:

- M^{me} Parise Cormier, préfet et mairesse de Saint-
Férréol-les-Neiges
- MM. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps
Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
Pierre Lefrançois, maire de l'Ange-Gardien
Pierre Renaud, maire de Beaupré
Yves Germain, maire de Boischatel

Les membres présents forment le quorum.

Était également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-
trésorier

Sont absents :

- M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente
Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte- de-Beaupré désire se
prévaloir du pouvoir prévu au deuxième aléa à l'article 1063 du Code
municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent
règlement a été donné par monsieur Frédéric Dancause lors de la
séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré tenue le 3 mai
2017, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec
(L.R.Q., c. C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ QUE le règlement #197 soit et est adopté et qu'il soit
statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré est, par le présent règlement, autorisé à effectuer des travaux relatifs :

- à l'agrandissement du stationnement de la MRC;
- aux travaux de peinture partielle du bâtiment et l'installation de brises soleil;
- à la mise à niveau de la salle du conseil et de la cour municipale;
- au changement de fenêtres et de la porte de l'entrée principale ainsi que de l'enseigne de la MRC.

ARTICLE 3 – Autorisation de dépense

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 250 000\$ \$ pour la réalisation des travaux;

ARTICLE 4 – Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil de la MRC est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 250 000\$ \$ sur une période de dix ans (10) ans.

ARTICLE 5- Imposition et dépenses

Les dépenses exigées seront réparties entre les municipalités selon la richesse foncière uniformisée de leurs biens-fonds imposables, conformément à l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), et conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ARTICLE 6 – Subventions à recevoir

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Château-Richer, le 21 juin 2017.

Le Préfet,


Parise Cormier

Le Secrétaire-trésorier et
Directeur général,


Michel Bélanger